

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2023/094

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mai à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT

Objet : Travaux assainissement non collectif - Atelier relais de La Barthe de Neste

Considérant que la CCPL est propriétaire d'un atelier relais à La Barthe de Neste actuellement occupé par la société MILC,

Considérant que l'installation d'assainissement non collectif n'est pas aux normes (rejet des effluents non conforme),

Il est proposé aux membres du Bureau de statuer sur la réhabilitation de ce dispositif en choisissant le devis souhaité parmi les trois entreprises sollicitées.

Après analyse des devis et des prestations associées, la proposition la mieux-disante a été formulée par la société NOGUES pour un montant de 16 776,00 € TTC.

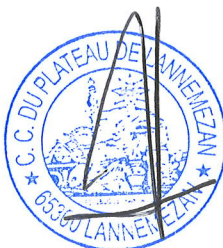
LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

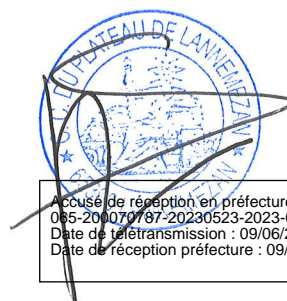
DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis de la société NOGUES pour un montant de 16 776 € TTC, afin de réaliser les travaux d'assainissement non collectif de l'atelier relais communautaire de La Barthe de Neste,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Affichée le **09 JUIN 2023**
Publiée le **09 JUIN 2023**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230523-2023-094B-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023